

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Dive, Mme Lacroute, Mme Valérie Boyer, M. Lurton, M. Bazin,
M. Vialay et Mme Le Grip

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article envisage d'abaisser le seuil de saisine du Conseil constitutionnel par les parlementaires de 60 à 40.

L'ouverture de la saisine serait une bonne chose si elle ne s'envisageait pas dans l'optique de la réduction du nombre de parlementaires au sein des organes législatifs de notre pays, ce que nous ne pouvons accepter en tant que représentants de la Nation.